

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°179
DU 12 MARS 2025**

Administrateurs présents :

BATOUX Marie – BEN SAID Azzedine – CIRILLO Jean-Luc – DELETRAZ François – GHEORGHIEV Dimitri – GROS Frédéric – GUARINO Valérie – MOLINO André – PAGANELLI Djamila – PILA Catherine – REAULT Didier – REBOULIN Jean-Claude – ROBIN Pierre – SIMON Laurent – VENTRON Amapola – VESELAJ Frédéric.

Administrateurs absents et représentés :

BIAGGI Solange représentée par Pierre ROBIN – CHARROUX Gaby représenté par MOLINO André – DORIOLE Alexandre représenté par SIMON Laurent – GRANIER Hervé représenté par GUARINO Valérie – GUELLE Frédéric représenté par REAULT Didier – PONS Henri représenté par PILA Catherine.

Administrateurs absents :

ALVAREZ Martial – AMIEL Michel – BAQUIER Cyrille – BLUM Roland – BORD LE TALLEC Christine – GERARD Jacky – ROUSSET Alain – VIGOUROUX Frédéric.

PASSATION DE MARCHES ET D'AVENANTS

Sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de la RTM décide :

Article 1 :

Sont autorisées la passation, au titre du budget de fonctionnement des procédures détaillées ci-après (10 pages) et la signature par le Directeur Général des marchés correspondants ;

Article 2 :

Sont autorisées la passation, au titre du budget d'investissement des procédures détaillées ci-après (2 pages) et la signature par le Directeur Général des marchés correspondants ;

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer, au titre du budget de fonctionnement, les avenants ci-après (7 pages) ;

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer tout avenant relatif aux substitutions d'indices dans les formules de révision de prix pour cause exclusive de disparition d'indices décidée par les organismes de publication de ces derniers ;

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer tout avenant dit « de transfert », à passer pour la continuité des marchés, suite à changement de titulaire, pour cause de cession, de fusion ou de cession de branche ou d'activités notamment ;

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer tout avenant relatif à l'insertion, dans les marchés qui comportent des données dites « personnelles », des clauses contractuelles découlant de l'application du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données), de la loi dite « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 ; et de la réglementation qui en découle ;

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer tout avenant relatif à l'insertion, si nécessaire, dans chaque marché dont le titulaire est un groupement, d'une clause relative à la répartition des prestations et des paiements entre les membres du groupement.

Certifiée conforme

Marseille, le 12 mars 2025

La Présidente du Conseil d'Administration

Catherine PILA

PASSATION DE MARCHES AU TITRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

DAFAC / Achats Approvisionnement Magasins

OBJET	PROCEDURE			MONTANT	TRIMESTRES PREVISIONNELS DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE		OBSERVATIONS
	Type de mise en concurrence	Forme du ou des marchés à passer	Durée maximale du ou des marchés à passer		Lancement	Notification	
FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR LA MAINTENANCE DES SYSTEMES BILLETQUES DE LA RTM	Marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-3 3°) du Code de la commande publique	Accord-cadre mono-attributaire exécuté en partie par l'émission de bons de commande (Articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code) Et en partie par la conclusion de marchés subséquents (Articles R2162-7, R2162-11 et R2162-12 du Code)	La durée de l'accord-cadre est de quatre (4) ans ferme, à compter de sa date de notification	En application de l'article R. 2162-4 du Code, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum sur sa durée et avec un montant maximum d'engagement de 3 000 000 euros HT. Le montant estimé du marché est compris entre 1 500 000 euros HT et 2 200 000 euros HT sur sa durée ferme, soit quatre ans.	4 ^{ème} trimestre 2024	1er trimestre 2025	La consultation vise la passation d'un marché ayant pour objet la fourniture de pièces détachées pour la maintenance des systèmes billettiques pour la Régie des Transports Métropolitains. Le dossier de consultation a fait l'objet d'un envoi à la société CONDUENT via la plateforme www.achatpublic.com en date du 18/11/2024. La date limite de remise du pli était fixée au 16/12/2024 à 16h00. Le CVIS d'ouverture du pli s'est tenu le 19/12/2024. Les négociations sont en cours.

DIFS/ Département Bâtiments et Installations Electriques

OBJET	PROCEDURE			MONTANT	TRIMESTRES PREVISIONNELS DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE		OBSERVATIONS
	Type de mise en concurrence	Forme du ou des marchés à passer	Durée maximale du ou des marchés à passer		Lancement	Notification	
PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES ONDULEURS DE LA REGIE DES TRANSPORTS METROPOLITAINS	Procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code	Accord-cadre mono-attributaire exécuté en partie par l'émission de bons de commande (Articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code) et en partie par la conclusion de marchés subséquents (Articles R2162-7, R2162-11 et R2162-12 du Code)	La durée de l'accord-cadre est de cinq (5) ans ferme, à compter de sa date de notification	<p>En application de l'article R. 2162-4 du Code, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum sur sa durée et avec un montant maximum d'engagement de 2 000 000 euros HT.</p> <p>Le montant estimé du marché est compris entre 600 000 euros HT et 1 000 000 euros HT sur sa durée ferme, soit cinq ans.</p>	4 ^{ème} trimestre 2024	1er trimestre 2025	<p>La consultation vise la passation d'un marché ayant pour objet des prestations de maintenance des onduleurs de la RTM.</p> <p>La consultation a fait l'objet d'un envoi pour publication via la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, le 06/11/2024 (Avis N°24-126307 au BOAMP publié le 08/11/2024 et Annonce N°682057-2024 au JOUE publiée le 08/11/2024).</p> <p>La date limite de remise des candidatures a été fixée au 25/11/2024. Le CVIS d'ouverture des candidatures s'est tenu le 10/12/2024. Un CVIS d'ouverture des compléments de candidatures s'est tenu le 16/12/2024.</p> <p>La date et l'heure limites de remise des offres étaient fixées au 24/01/2025 à 16h00. Un CVIS d'ouverture des offres s'est tenu le 30/01/2025.</p> <p>Les négociations sont en cours.</p>

DAFAC / Achats Approvisionnements Magasins

OBJET	PROCEDURE			MONTANT	TRIMESTRES PREVISIONNELS DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE		OBSERVATIONS
	Type de mise en concurrence	Forme du ou des marchés à passer	Durée maximale du ou des marchés à passer	Montant du ou des marchés à passer	Lancement	Notification	
FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA REGIE DES TRANSPORTS METROPOLITAINS (3 LOTS)	Procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code	Accords-cadres mono-attributaires exécutés par l'émission de bons de commandes (Articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code)	La durée des accords-cadres est de cinq (5) ans ferme, à compter de leur date de notification	<p>En application de l'article R.2162-4 du Code, les accords-cadres sont conclus sans montant minimum sur leur durée et avec un montant maximum d'engagement de :</p> <p>Lot 1: 1 400 000 euros HT Lot 2: 200 000 euros HT Lot 3: 800 000 euros HT</p> <p>Le montant estimé du lot 1 est compris entre 300 000 euros HT et 450 000 euros HT sur sa durée ferme, soit cinq ans.</p> <p>Le montant estimé du lot 2 est compris entre 40 000 euros HT et 60 000 euros HT sur sa durée ferme, soit cinq ans.</p> <p>Le montant estimé du lot 3 est compris entre 200 000 euros HT et 300 000 euros HT sur sa durée ferme, soit cinq ans.</p>	4 ^{ème} trimestre 2024	2 ^{ème} trimestre 2025	<p>La consultation vise la passation de marchés ayant pour objet la fourniture de matériel informatique pour la Régie des Transports Métropolitains :</p> <p>Lot 1 : FOURNITURE DE PIECES DETACHEES, STOCKAGE, CONNECTIQUES ET ACCESSOIRES ; Lot 2 : FOURNITURE D'IMPRIMANTES AVEC CONNECTIQUES ET PILOTAGES ; Lot 3 : FOURNITURE DE VIDEOPROJECTEURS ET MONITEURS AVEC CONNECTIQUES ET PILOTES.</p> <p>La consultation a fait l'objet d'un envoi pour publication via la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, le 16/12/2024 (Avis N°24-140711 au BOAMP publié le 17/12/2024 et Annonce N°771710-2024 au JOUE publiée le 17/12/2024).</p> <p>La date limite de remise des candidatures a été fixée au 10/01/2025. Le CVIS d'ouverture des candidatures s'est tenu le 22/01/2025.</p> <p>La date et l'heure limites de remise des offres étaient fixées au 13/02/2025 à 16h00.</p>

DAFAC / Achats Approvisionnements Magasins

OBJET	PROCEDURE			MONTANT	TRIMESTRES PREVISIONNELS DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE		OBSERVATIONS
	Type de mise en concurrence	Forme du ou des marchés à passer	Durée maximale du ou des marchés à passer	Montant du ou des marchés à passer	Lancement	Notification	
<p>PRESTATIONS DE FORMATIONS A LA CONDUITE POUR LE TRANSPORT ROUTIER DE LA RTM (4 LOTS)</p>	<p>Procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code</p>	<p><u>En ce qui concerne les lots 1 et 2</u></p> <p>Accords-cadres multi-attributaires, conclus chacun avec 2 opérateurs économiques au maximum, exécutés par l'émission de bons de commande, et selon les modalités de dévolution en cascade définies à l'article 5 du Cahier des Clauses Particulières</p> <p><u>En ce qui concerne les lots 3 et 4</u></p> <p>Accords-cadres conclus avec un seul opérateur économique et exécutés par l'émission de bons de commande (articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code)</p>	<p>La durée initiale des accords-cadres est d'un (1) an, à compter de leur date de notification.</p> <p>Ils sont reconductibles de manière tacite 4 fois pour une durée d'un an à chaque reconduction.</p>	<p>En application de l'article R. 2162-4 du Code, les accords-cadres sont conclus sans montant minimum d'engagement et avec un montant maximum d'engagement sur leur durée initiale d'un an et chaque période de reconduction de :</p> <p>Lot n°1 : 1 500 000 euros HT Lot n°2 : 1 300 000 euros HT Lot n°3 : 1 200 000 euros HT Lot n°4 : 12 000 euros HT</p> <p>Le montant estimé de chaque marché sur la durée initiale d'un an et chaque période de reconduction est compris entre :</p> <p>Lot 1 : 500 000 euros HT et 900 000 euros HT Lot 2 : 400 000 euros HT et 800 000 euros HT Lot 3 : 400 000 euros HT et 800 000 euros HT Lot 4 : 4 500 euros HT et 7 500 euros HT.</p>	<p>1^{er} trimestre 2025</p>	<p>3^{ème} trimestre 2025</p>	<p>La consultation vise la passation d'accords-cadres ayant pour objet les prestations de formation à la conduite pour le transport routier de la RTM.</p> <p>La consultation est décomposée en 4 lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 : prestation de formations aux permis D (transports en commun), C (poids lourds) et CE (super lourds) - Lot n°2 : prestation de formations initiales minimums obligatoires « Voyageurs » et « Passerelle » (FIMO) - Lot n°3 : prestation de formations au titre professionnel de conducteur de transport en commun sur route - Lot n°4 : prestation d'accompagnement à la VAE titre professionnel de conducteur de transport en commun sur route <p>La consultation a fait l'objet d'un envoi pour publication via la plateforme de dématérialisation, achatpublic.com, le 20/01/2025 (Avis n°25-6518 publié au BOAMP le 21/01/2025 et n°41274-2025 au JOUE le 21/01/2025).</p> <p>La date limite de remise des candidatures a été fixée au 05/02/2025.</p> <p>Le CVIS d'ouverture des candidatures s'est tenu le 06/02/2025.</p> <p>Une demande de compléments de candidature est en cours.</p>

DIFS / Département Bâtiments et Installations Electriques

OBJET	PROCEDURE			MONTANT	TRIMESTRES PREVISIONNELS DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE		OBSERVATIONS
	Type de mise en concurrence	Forme du ou des marchés à passer	Durée maximale du ou des marchés à passer	Montant du ou des marchés à passer	Lancement	Notification	
<p>MAINTENANCE DE PRESSES A CALER ET DECALER LES ESSIEUX ET DE BANCS DE TEST POUR LES BOGIES DU TRAMWAY DE LA REGIE DES TRANSPORTS METROPOLITAINS ET FOURNITURE DE PIECES ASSOCIEES</p> <p>(2 LOTS)</p>	<p>Procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code</p>	<p>Accords-cadres mono-attributaires exécutés en partie par l'émission de bons de commande (Articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code) et en partie par la conclusion de marchés subséquents (Articles R2162-7, R2162-11 et R2162-12 du Code)</p>	<p>La durée des accords-cadres est de six ans (6) ferme, à compter de leur date de notification</p>	<p>En application de l'article R. 2162-4 du Code, les accords-cadres sont conclus sans montant minimum sur leur durée et avec un montant maximum d'engagement de :</p> <p>Lot 1: 600 000 euros HT Lot 2: 600 000 euros HT</p> <p>Le montant estimé du lot 1 est compris entre 150 000 euros HT et 250 000 euros HT sur sa durée ferme, soit six ans.</p> <p>Le montant estimé du lot 2 est compris entre 130 000 euros HT et 230 000 euros HT sur sa durée ferme, soit six ans.</p>	<p>1^{ème} trimestre 2025</p>	<p>3^{ème} trimestre 2025</p>	<p>La consultation vise la passation de marchés ayant pour objet la maintenance de presses à caler et décaler les essieux et de bancs de test pour les bogies du tramway de la Régie des Transports Métropolitains, ainsi que la fourniture de pièces associées :</p> <p>-Lot 1 : Maintenance de presses à caler et décaler les essieux du tramway et fourniture de pièces associées ; -Lot 2 : Maintenance de bancs de test pour les bogies du tramway et fourniture de pièces associées.</p> <p>La consultation a fait l'objet d'un envoi pour publication via la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, le 07/01/2025 (Avis N°25-1606 au BOAMP publié le 09/01/2025 et Annonce N°13997-2025 au JOUE publiée le 09/01/2025).</p> <p>La date limite de remise des candidatures a été fixée au 23/01/2025. Le CVIS d'ouverture des candidatures s'est tenu le 24/01/2025.</p> <p>La date et l'heure limites de remise des offres est fixée au 28/02/2025 à 16h00.</p>

DIFS / Département Bâtiments et Installations Electriques

OBJET	PROCEDURE			MONTANT	TRIMESTRES PREVISIONNELS DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE		OBSERVATIONS
	Type de mise en concurrence	Forme du ou des marchés à passer	Durée maximale du ou des marchés à passer		Montant du ou des marchés à passer	Lancement	
MAINTENANCE DES NETTOYEURS HAUTE PRESSION DE LA REGIE DES TRANSPORTS METROPOLITAINS ET FOURNITURE DE PIECES ASSOCIEES (2 LOTS)	Procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code	Accords-cadres mono-attributaires exécutés en partie par l'émission de bons de commande (Articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code) et en partie par la conclusion de marchés subséquents (Articles R2162-7, R2162-11 et R2162-12 du Code)	La durée des accords-cadres est de cinq (5) ans ferme, à compter de leur date de notification	<p>En application de l'article R. 2162-4 du Code, les accords-cadres sont conclus sans montant minimum sur leur durée et avec un montant maximum d'engagement de :</p> <p>Lot 1: 800 000 euros HT Lot 2: 500 000 euros HT</p> <p>Le montant estimé du lot 1 est compris entre 240 000 euros HT et 400 000 euros HT sur sa durée ferme, soit cinq ans.</p> <p>Le montant estimé du lot 2 est compris entre 140 000 euros HT et 230 000 euros HT sur sa durée ferme, soit cinq ans.</p>	1 ^{ème} trimestre 2025	3 ^{ème} trimestre 2025	<p>La consultation vise la passation de marchés ayant pour objet la maintenance des nettoyeurs haute pression de la Régie des Transports Métropolitains et fourniture de pièces associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Lot 1 : Maintenance des nettoyeurs haute pression de la RTM et fourniture de pièces associées - Zone Est ; -Lot 2 : Maintenance des nettoyeurs haute pression de la RTM et fourniture de pièces associées - Zone Ouest. <p>La consultation a fait l'objet d'un envoi pour publication via la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, le 07/01/2025 (Avis N°25-1646 au BOAMP publié le 09/01/2025 et Annonce N°13163-2025 au JOUE publiée le 09/01/2025).</p> <p>La date limite de remise des candidatures a été fixée au 23/01/2025. Le CVIS d'ouverture des candidatures s'est tenu le 24/01/2025. La date et l'heure limites de remise des offres est fixée au 21/02/2025 à 16h00.</p>

DAFAC / Achats Approvisionnement Magasins

OBJET	PROCEDURE			MONTANT	TRIMESTRES PREVISIONNELS DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE		OBSERVATIONS
	Type de mise en concurrence	Forme du ou des marchés à passer	Durée maximale du ou des marchés à passer	Montant du ou des marchés à passer	Lancement	Notification	
<p align="center">FOURNITURE DE CARTES DAAT, BCM ET BALISES POUR LA MAINTENANCE DU TRAMWAY DE LA REGIE DES TRANSPORTS METROPOLITAINS</p> <p align="center">(2 LOTS)</p>	<p>Procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code</p>	<p>Accords-cadres mono-attributaires exécutés en partie par l'émission de bons de commande (Articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code) et en partie par la conclusion de marchés subséquents (Articles R2162-7, R2162-11 et R2162-12 du Code)</p>	<p>La durée des accords-cadres est de quatre (4) ans ferme, à compter de leur date de notification</p>	<p>En application de l'article R. 2162-4 du Code, les accords-cadres sont conclus sans montant minimum sur leur durée et avec un montant maximum d'engagement de :</p> <p align="center">Lot 1: 1 600 000 euros HT Lot 2: 180 000 euros HT</p> <p>Le montant estimé du lot 1 est compris entre 300 000 euros HT et 500 000 euros HT sur sa durée ferme, soit quatre ans.</p> <p>Le montant estimé du lot 2 est compris entre 35 000 euros HT et 60 000 euros HT sur sa durée ferme, soit quatre ans.</p>	<p align="center">1^{ème} trimestre 2025</p>	<p align="center">3^{ème} trimestre 2025</p>	<p>La consultation vise la passation de marchés ayant pour objet la fourniture de cartes DAAT, BCM et balises pour la maintenance du tramway de la Régie des Transports Métropolitains :</p> <p>-Lot 1 : Fourniture de cartes DAAT et BCM ; -Lot 2 : Fourniture de balises.</p> <p>La consultation a fait l'objet d'un envoi pour publication via la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, le 07/01/2025 (Avis N°25-1518 au BOAMP publié le 09/01/2025 et Annonce N°11646-2025 au JOUE publiée le 09/01/2025).</p> <p>La date limite de remise des candidatures est fixée au 07/02/2025.</p>

DAFAC / Achats Approvisionnement Magasins

OBJET	PROCEDURE			MONTANT	TRIMESTRES PREVISIONNELS DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE		OBSERVATIONS
	Type de mise en concurrence	Forme du ou des marchés à passer	Durée maximale du ou des marchés à passer	Montant du ou des marchés à passer	Lancement	Notification	
<p>FOURNITURE DE MATERIEL POUR LA MAINTENANCE DES SYSTEMES DE TELESURVEILLANCE ET DE COMMUNICATION DE LA REGIE DES TRANSPORTS METROPOLITAINS</p> <p>(5 LOTS)</p>	<p>Procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code</p>	<p>Accords-cadres mono-attributaires exécutés par l'émission de bons de commandes (Articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code)</p>	<p>La durée des accords-cadres est de cinq (5) ans ferme, à compter de leur date de notification</p>	<p>En application de l'article R. 2162-4 du Code, les accords-cadres sont conclus sans montant minimum sur leur durée et avec un montant maximum d'engagement de :</p> <p>Lot 1: 125 000 euros HT Lot 2: 1 250 000 euros HT Lot 3: 3 500 000 euros HT Lot 4: 1 700 000 euros HT Lot 5: 370 000 euros HT.</p> <p>Le montant estimé pour chacun des lots sur leur durée ferme, soit 5 ans, est compris entre :</p> <p>Lot 1 : 25 000 euros HT et 40 000 euros HT. Lot 2 : 240 000 euros HT et 400 000 euros HT. Lot 3 : 620 000 euros HT et 1 040 000 euros HT. Lot 4 : 315 000 euros HT et 520 000 euros HT. Lot 5 : 70 000 euros HT et 120 000 euros HT.</p>	<p>1^{ème} trimestre 2025</p>	<p>3^{ème} trimestre 2025</p>	<p>La consultation vise la passation de marchés ayant pour objet la fourniture de matériel pour la maintenance des systèmes de télésurveillance et de communication de la Régie des Transports Métropolitains :</p> <p>Lot n°1 : Fourniture de matériel pour la maintenance du système de vidéo-surveillance. Lot n°2 : Fourniture de matériel pour la maintenance du système de téléphonie fixe. Lot n°3 : Fourniture de matériel pour la maintenance du système de radiocommunication portative. Lot n°4 : Fourniture d'accessoires et connectiques pour la maintenance des systèmes de communication. Lot n° 5 : Fourniture de matériels de vidéos périmétrique pour la maintenance du système de détection intrusion.</p> <p>La consultation a fait l'objet d'un envoi pour publication via la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, le 28/01/2025 (Avis N°25-10379 au BOAMP publié le 30/01/2025 et Annonce N° 65875-2025 au JOUE publiée le 30/01/2025).</p> <p>La date limite de remise des candidatures est fixée au 13/02/2025.</p>

DAFAC / Achats Approvisionnement Magasins

OBJET	PROCEDURE			MONTANT	TRIMESTRES PREVISIONNELS DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE		OBSERVATIONS
	Type de mise en concurrence	Forme du ou des marchés à passer	Durée maximale du ou des marchés à passer	Montant du ou des marchés à passer	Lancement	Notification	
PRESTATION DE SERVICE DE TRAITEUR POUR LES BESOINS DE LA RTM	Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des articles L. 2122-2 et R. 2122-2 du Code	Accord-cadre mono-attributaire exécuté en partie par l'émission de bons de commande (Articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code) et en partie par la conclusion de marchés subséquents (Articles R2162-7, R2162-11 et R2162-12 du Code)	La durée initiale de l'accord-cadre est de deux (2) ans à compter de sa date de notification. Il est reconductible de manière tacite deux fois pour une durée de deux (2) ans à chaque reconduction soit une durée potentielle maximale de six (6) ans.	En application de l'article R. 2162-4 du Code, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum d'engagement de : Sur la durée initiale et pour chaque période de reconduction de l'accord-cadre (2 ans) : 33 200 € HT. Le montant estimé est compris entre 6 500 euros HT et 10 400 euros HT sur sa durée initiale (2 ans) et pour chaque période de reconduction.	1er trimestre 2025	3 ^{ème} trimestre 2025	Par délibération en date du 18 septembre 2024, le Conseil d'Administration a autorisé le lancement d'une procédure avec négociation ayant pour objet des prestations de service traiteur pour la RTM (6 lots). Aucune candidature n'a été reçue concernant le lot 3 : Prestation de service traiteur avec livraison : petit déjeuner, café d'accueil et collation – ARLES et CHATEAURENARD. Le dossier de consultation sera envoyé prochainement à une entreprise.

DAFAC / Achats Approvisionnement Magasins

OBJET	PROCEDURE			MONTANT	TRIMESTRES PREVISIONNELS DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE		OBSERVATIONS
	Type de mise en concurrence	Forme du ou des marchés à passer	Durée maximale du ou des marchés à passer	Montant du ou des marchés à passer	Lancement	Notification	
<p>FOURNITURE, ACHEMINEMENT ET DEPOTAGE DE GAZOLE NON ROUTIER POUR LES BESOINS DE LA RTM LOT N°3 : SECTEUR ARLES / CRAU / CAMARGUE / PORT SAINT LOUIS</p>	<p>Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des articles L. 2122-2 et R. 2122-2 du Code</p>	<p>Accord-cadre mono-attributaire exécuté en partie par l'émission de bons de commande (Articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code) et en partie par la conclusion de marchés subséquents (Articles R2162-7, R2162-11 et R2162-12 du Code)</p>	<p>La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible de manière tacite quatre fois pour une durée d'un an à chaque reconduction soit une durée potentielle maximale de cinq ans.</p>	<p>En application de l'article R. 2162-4 du Code, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum d'engagement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la durée initiale de l'accord-cadre (1 an) : 200 000 euros HT. - Sur chaque période de reconduction annuelle : 200 000 euros HT. <p>Le montant estimé du lot 3 est compris entre 30 500 euros HT et 60 000 HT euros HT sur sa durée initiale (soit un an)</p>	<p>1^{ème} trimestre 2025</p>	<p>3^{ème} trimestre 2025</p>	<p>Par délibération en date du 18 septembre 2024, le Conseil d'Administration a autorisé le lancement d'une procédure avec négociation ayant pour objet la fourniture, l'acheminement et le dépotage de gazole non routier pour les besoins de la RTM (4 lots).</p> <p>Aucune candidature n'a été reçue pour le lot n°3: Secteur Arles / Crau / Camargue / Port Saint Louis ;</p> <p>Le dossier de consultation a fait l'objet d'un envoi à la société ROMAIN ROLLAND COMBUSTIBLES via la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, le 24/01/2025.</p> <p>La date et l'heure limites de remise de l'offre est fixée au 12/02/2025 à 16h00.</p>

PASSATION DE MARCHES AU TITRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

DIFS / Département Voie Ferrée

OBJET	PROCEDURE			MONTANT	TRIMESTRES PREVISIONNELS DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE		OBSERVATIONS
	Type de mise en concurrence	Forme du ou des marchés à passer	Durée maximale du ou des marchés à passer		Montant du ou des marchés à passer	Lancement	
TRAVAUX FERROVIAIRES POUR L'ETABLISSEMENT FERROVIAIRE DE LA REGIE DES TRANSPORTS METROPOLITAINS (2 LOTS)	Procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code	Accords-cadres mono-attributaires exécutés en partie par l'émission de bons de commande (Articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code) et en partie par la conclusion de marchés subséquents (Articles R2162-7, R2162-11 et R2162-12 du Code)	La durée initiale des accords-cadres est de quatre (4) ans à compter de sa date de notification. Il est reconductible de manière tacite deux fois pour une durée de deux (2) ans à chaque reconduction.	<p>En application de l'article R. 2162-4 du Code, les accords-cadres sont conclus sans montant minimum et avec un montant maximum d'engagement de :</p> <p>-Sur la durée initiale des accords-cadres : Lot 1 : 7 500 000 euros HT. Lot 2 : 150 000 euros HT.</p> <p>- Sur chaque période de reconduction de deux ans : Lot 1 : 4 000 000 euros HT. Lot 2 : 90 000 euros HT.</p> <p>Le montant estimé pour le lot 1 sur la durée initiale de quatre ans est compris entre 1 900 000 euros HT et 3 220 000 euros HT et pour chaque période de reconduction est compris entre 1 020 000 euros HT et 1 700 000 euros HT.</p> <p>Le montant estimé pour le lot 2 sur la durée initiale de quatre ans est compris entre 40 000 euros HT et 60 000 euros HT et pour chaque période de reconduction est compris entre 25 000 euros HT et 40 000 euros HT</p>	1 ^{ème} trimestre 2025	3 ^{ème} trimestre 2025	<p>La consultation vise la passation de marchés ayant pour objet des travaux ferroviaires pour l'établissement ferroviaire de la Régie des Transports Métropolitains.</p> <p>-Lot n°1 : Secteur géographique de Pas des Lanciers - La Mède. -Lot n°2 : Secteur géographique d'Arles.</p> <p>La consultation a fait l'objet d'un envoi pour publication via la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, le 28/01/2025 (Avis N°25-10440 au BOAMP publié le 30/01/2025 et Annonce N°64224-2025 au JOUE publiée le 30/01/2025).</p> <p>La date limite de remise des candidatures est fixée au 13/02/2025.</p>

DIFS / Département Voie Ferrée

OBJET	PROCEDURE			MONTANT	TRIMESTRES PREVISIONNELS DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE		OBSERVATIONS
	Type de mise en concurrence	Forme du ou des marchés à passer	Durée maximale du ou des marchés à passer	Montant du ou des marchés à passer	Lancement	Notification	
<p>INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS FIXES DE MODIFICATEUR DE FRICTION SUR LE RESEAU TRAMWAY DE LA REGIE DES TRANSPORTS METROPOLITAINS A MARSEILLE</p>	<p>Procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code</p>	<p>Accord-cadre mono-attributaire exécuté en partie par l'émission de bons de commande (Articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code) et en partie par la conclusion de marchés subséquents (Articles R2162-7, R2162-11 et R2162-12 du Code)</p>	<p>La durée initiale de l'accord-cadre est de trois (3) ans à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations. Il est reconductible de manière tacite une fois pour une durée de deux ans.</p>	<p>En application de l'article R. 2162-4 du Code, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum d'engagement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la durée initiale de l'accord-cadre (3 ans) : 900 000 euros HT. - Sur la période de reconduction de deux ans : 400 000 euros HT. <p>Le montant estimé sur la durée initiale de trois ans est compris entre 270 000 euros HT et 450 000 euros HT.</p> <p>Le montant estimé du marché sur la période de reconduction de deux ans est compris entre 115 000 euros HT et 190 000 euros HT.</p>	<p>1^{ème} trimestre 2025</p>	<p>3^{ème} trimestre 2025</p>	<p>La consultation vise la passation de marchés ayant pour objet l'installation de distributeurs fixes de modificateur de friction sur le réseau tramway de la Régie des Transports Métropolitains à Marseille.</p> <p>La consultation a fait l'objet d'un envoi pour publication via la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, le 05/02/2025 (Avis N°25-13394 au BOAMP publié le 06/02/2025 et Annonce N°88881-2025 au JOUE publiée le 06/02/2025).</p> <p>La date limite de remise des candidatures a été fixée au 27/02/2025.</p>

PASSATION D'AVENANTS AU TITRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

DAFAC / AAM

Par délibération n° III.23.169.02.a du 12 juin 2023, le Conseil d'Administration a autorisé le lancement d'une procédure avec négociation ayant pour objet **la gestion des espaces publicitaires de la RTM et de ses filiales**, composée de 2 lots, à savoir :

- Lot n°1 : Gestion des espaces publicitaires sur le périmètre autobus, tramway et autres supports hors métro (navettes maritimes, périmètre filiale, le cas échéant etc.)
- Lot n°2 : Gestion des espaces publicitaires sur le périmètre Métro (stations (quais et couloirs) et rames).

Le présent avenant porte sur le lot 1.

Le marché n°202300077 concernant les prestations de gestion des espaces publicitaires sur le périmètre autobus, tramway et autres supports hors métro (navettes maritimes, périmètre filiale, le cas échéant etc.) a été notifié à la société METROBUS le 15/11/2023.

Il s'agit d'un marché public engendrant des recettes pour la RTM.

Le lot 1 a été passé selon une procédure avec négociation en application des articles L 2124-3, R 2124-4, et R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire, non fractionné.

Il s'avère nécessaire de contractualiser un avenant pour les raisons ci-après :

- Depuis le 1^{er} janvier 2024, la RTM a intégré les activités de l'ex RDT13. Dans ce contexte, l'établissement interurbain de la RTM assure notamment, l'activité de transport de voyageurs en zone interurbaine. Les 4 dépôts de la RTM (Aix-en-Provence, Aubagne, Châteauneuf-les-Martigues et Chateaufort) disposent d'un parc de véhicules roulants routiers de type autocars équipés d'écrans embarqués pouvant accueillir des contenus publicitaires. Ainsi un parc de 200 véhicules peut faire l'objet d'une exploitation publicitaire sur écrans numériques embarqués.
- Le contenu est partagé entre la communication institutionnelle et l'information voyageur, dont la gestion est faite par l'établissement interurbain, et l'exploitation publicitaire, objet du présent avenant.
- La RTM souhaite pouvoir exploiter ces supports par le biais du titulaire du marché de gestion des espaces publicitaires.

La redevance sur ce nouveau périmètre s'effectue par un taux de rémunération de 45% sans redevance minimale garantie. Ce taux s'applique au chiffre d'affaires perçus pour la gestion publicitaires des écrans embarqués des autocars dans les conditions prévues par le marché au sein de l'article 6.2 du Cahier des Clauses Particulières.

Ces modifications représentent, après négociations avec le titulaire du marché, une augmentation des recettes à percevoir d'environ 58 000 euros HT /an soit environ 3,9% des recettes perçues par année et sur la durée initiale du marché (soit 4 ans), soit a minima 174 000 euros HT sur la période initiale restante de 3 ans.

Ni l'économie globale du marché, ni les conditions de mise en concurrence initiale ne sont remises en cause par la passation du présent avenant n°1.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la passation de cet avenant n°1.

DIFS

Par délibération en date du 12/06/2023 (Rapport n°III.23.169.02.a), le Conseil d'Administration a autorisé le lancement d'une procédure avec négociation ayant pour objet les **prestations de maintenance des voies du métro et du tramway de la RTM**, composée de 3 lots, à savoir :

- Lot n°1 : Prestations courantes de maintenance préventive et corrective des voies et des appareils de voie du métro et du tramway
- Lot n°2 : Prestations manuelles de rechargements et de soudures des rails et des appareils de voie du métro et du tramway
- Lot n°3 : Prestations de rechargements par automate des rails du tramway

Le présent avenant porte sur le lot n°1.

Le marché n°**2023.00099** a été notifié à la société SOMARAIL RESEAU, le 02/02/2024 pour un montant issu du Devis Descriptif Estimatif Détaillé (DDED) estimé à 6 443 835,99 € HT sur la durée initiale de l'accord-cadre (5 ans).

Le marché est conclu avec un seul opérateur économique et s'exécute par l'émission de bons de commande, sans négociation ni remise en concurrence préalable pour les prestations décrites dans les documents contractuels et en partie par la conclusion de marchés subséquents pour les besoins dont toutes les stipulations contractuelles ne sont pas fixées dans les documents de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum d'engagement et avec un montant maximum d'engagement de 15 000 000 euros HT sur sa durée initiale de 5 ans.

Le marché a été passé selon une procédure avec négociation, en application des articles L 2124-3, R 2124-4 et R 2161-21 à R 2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'avenant n°1 visait la correction du Bordereau des Prix Unitaires, suite à une erreur matérielle au moment de la notification.

Il s'avère nécessaire de conclure un deuxième avenant afin de compléter les prestations prévues au marché.

Le marché inclut principalement des prestations de maintenance préventive. Outre des prestations de maintenance corrective usuelles, en lien avec le projet d'automatisation du Métro (NEOMMA) , il est nécessaire de réaliser des prestations de maintenance corrective spécifiques, indissociables des prestations objet du présent marché. Elles sont l'objet du présent avenant.

Les prestations sont les suivantes :

- Il est nécessaire de réaliser la suppression de la communication (appareils de voie) et le remplacement par la voie courante en ce qui concerne la station de métro Castellane, ainsi que le renouvellement de la communication 13/23 en ce qui concerne la station de métro Joliette. Ces chantiers, jamais réalisés depuis la création du métro, ont été planifiés dans le cadre de Neomma à l'issue de la notification du marché. Ces besoins nécessitent des prestations de fourniture et de pose de blocs éclisse isolante et de cales sous rail et sous piste.

Le bloc éclisse permet de découper la voie en section électrique, prestation faisant l'objet d'opérations en nuits classiques.

La prestation de fourniture et pose de cale sous rail ou sous piste permet de compenser les différences de hauteurs entre les pièces d'appareil de voie et le rail ou la piste, garantissant ainsi la mise en sécurité des communications ;

- Il est nécessaire de prévoir une prestation de fourniture et de pose de selle d'appareil de voie afin de consolider les appareils de voie existants. En effet, les remplacements de traverses bois ont dû être reprogrammés afin de ne pas impacter le projet Neomma. Ainsi, il s'avère nécessaire de consolider les appareils de voie avec des selles afin de garantir les cotes de sécurité desdits appareils jusqu'à la finalisation du projet Neomma.

Il en résulte une augmentation de 29 624 euros HT sur le montant estimatif du marché tel qu'issu du DDED. Ainsi, le montant de l'accord-cadre, estimé initialement à 6 443 835,99 euros HT sur la durée initiale de l'accord-cadre (5 ans), est porté à 6 473 459,99 euros HT après la passation de l'avenant n°2, soit une augmentation de 0,46% du montant initial de l'accord-cadre.

Le montant maximum d'engagement de l'accord-cadre reste inchangé.

Ni l'économie globale du marché, ni les conditions de mise en concurrence initiale ne sont remises en cause par la passation du présent avenant n°2.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant n°2 intégrant les modifications susvisées

DMR / Pôle Projets-Marchés

Une procédure négociée ayant pour objet l'**acquisition d'autocars, autobus, minicars et minibus euro 6, gazole/HVO** composée de 12 lots a été lancée et attribuée par la Régie Départementale des transports des Bouches-du-Rhône (RDT13) :

- Lot 1 : Autocars de ligne avec des soutes en 13 mètres ;
- Lot 2 : Autocars de ligne avec des soutes en 15 mètres ;
- Lot 3 : Autocars de ligne Low Entry en 13 mètres ;
- Lot 4 : Autocars de ligne Low Entry en 15 mètres ;
- Lot 5 : Autocars de ligne grande hauteur de soutes en 13 mètres ;
- Lot 6 : Autocars scolaires en 12 et 13 mètres ;
- Lot 7 : Autocars de tourisme en 12 et 13 mètres ;
- Lot 8 : Autocars à étage ;
- Lot 9 : Autobus en 12 mètres ;
- Lot 10 : Autobus Low Entry en 12 mètres ;
- Lot 11 : Minibus ;
- Lot 12 : Minicars (ligne et tourisme).

Le présent avenant porte sur le lot 1.

Le marché n°**2021111RD** a été notifié à l'entreprise IVECO FRANCE, le 09/09/2022 pour un montant issu du Devis Descriptif Estimatif Détaillé (DDED) estimé à 6 566 680,39 € HT sur la durée de l'accord-cadre (5 ans).

Le lot 1 est conclu avec un seul opérateur économique et s'exécute par l'émission de bons de commande, sans négociation ni remise en concurrence préalable. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum d'engagement et avec un montant maximum d'engagement de 21 250 000 euros HT sur sa durée.

Le lot 1 a été passé selon une procédure avec négociation en application des articles L 2124-3, R 2124-4, et R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'avenant n°1 avait pour objectif de clarifier le montant maximal de l'accord-cadre. Initialement fixé à 4 250 000 € HT par an, ce montant est désormais défini pour toute la durée du marché, s'élevant ainsi à un total de 21 250 000 € HT.

L'avenant n°2 visait à transférer le marché de la RDT13 vers la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'avenant n°3 visait à transférer le marché de la Métropole Aix-Marseille-Provence vers la RTM.

Il s'avère nécessaire de conclure un quatrième avenant afin de répondre aux demandes d'évolution de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en mettant en place l'open paiement dans les cars ainsi que l'intégration du complément phonie du Système d'Aide à l'exploitation.

Il en résulte une augmentation de 120 176,00 euros HT sur le montant estimatif du marché tel qu'issu du DDED. Ainsi, le montant de l'accord-cadre, estimé initialement à 6 566 680,39 euros HT sur sa durée de 5 ans, est porté à 6 686 856,39 euros HT après la passation de l'avenant n°4, soit une augmentation de 1,83 % du montant estimatif initial de l'accord-cadre.

Le montant maximum d'engagement de l'accord-cadre reste inchangé.

Ni l'économie globale du marché, ni les conditions de mise en concurrence initiale ne sont remises en cause par la passation du présent avenant n°4.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant n°4 intégrant les modifications susvisées

DIRECTION TRAMWAY AUTOBUS / Centre commun

Par délibération en date du 8 juillet 2020 (Rapport n°III.20.156.01.a), le Conseil d'Administration a autorisé le lancement d'une procédure négociée ayant pour objet **la réalisation d'enquêtes « clients mystères » sur le réseau de la RTM (METRO, PEM, TRAMWAY, AUTOBUS, FERRY BOAT, GARE MARITIME, MOBIMETROPOLE).**

Le marché n°**202100005** a été notifié à l'entreprise SERVICES PUBLICS LAB' le 03/02/2021 pour un montant issu du Devis Descriptif Estimatif Détaillé (DDED) estimé à 469 029,75 € HT sur la durée initiale de l'accord-cadre (3 ans).

Le marché est conclu avec un seul opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, sans négociation ni remise en concurrence préalable. Il est également exécuté par la conclusion de marchés subséquents pour les besoins dont toutes les stipulations contractuelles ne sont pas fixées dans les documents de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum d'engagement et sans montant maximum d'engagement.

Le marché a été passé selon une procédure avec négociation en application des articles L 2124-3, R 2124-4, et R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique.

Il s'avère nécessaire de conclure un premier avenant afin d'ajouter au BPU la création de nouvelles grilles d'enquêtes du métro liées au projet Neomma, actuellement conçues par les équipes de la RTM.

Il en résulte une augmentation de 10 246 euros HT sur le montant estimatif du marché tel qu'issu du DDED. Ainsi, le montant de l'accord-cadre, estimé initialement à 469 029,75 euros HT sur la durée de l'accord-cadre, est porté à 479 275,75 euros HT après la passation de l'avenant n°1, soit une augmentation de 2,18 % du montant estimatif initial de l'accord cadre.

Ni l'économie globale du marché, ni les conditions de mise en concurrence initiale ne sont remises en cause par la passation du présent avenant n°1.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant n°1 intégrant les modifications susvisées

DAFAC/ Département Achats Approvisionnements Magasins

Par délibération en date du 12 juin 2023 (Rapport n°III.23.169.02.a), le Conseil d'Administration a autorisé le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la **"Fourniture de matériel spécifique pour la voie et la signalisation du métro et du tramway de la RTM"**.

Il s'agit d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R2122-3 3°) du Code de la commande publique.

Ce marché public est un accord-cadre mono-attributaire au sens des articles L. 2125-1.1° et R. 2162-1 du Code de la commande publique, exécuté par l'émission de bons de commande, sans négociation ni remise en concurrence préalable dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code. Il est également exécuté par la conclusion de marchés subséquents pour les besoins dont toutes les stipulations contractuelles ne sont pas fixées dans les documents de l'accord-cadre dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7, R 2162-11 et R. 2162-12 du Code.

En application de l'article R. 2162-4 du Code, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum d'engagement et avec un montant maximum d'engagement de 6 200 000 euros HT sur sa durée.

La durée de l'accord-cadre est de cinq ans, à compter de sa date de notification.

L'avenant n°1 visait à ajouter 16 nouveaux postes de prix au Bordereau des prix unitaires (BPU), afin de permettre une maintenance optimale de la voie et de la signalisation du métro et du tramway.

La société VOSSLOH COGIFER possède l'exclusivité de la conception, de la fabrication et de la commercialisation sur les pièces à ajouter au Bordereau des prix unitaires (BPU).

Il en résultait une augmentation de 113 664 euros HT sur le montant estimatif du marché tel qu'issu du DDED ; portant le montant estimatif du marché de 4 345 285,85 euros HT à 4 458 950 euros HT après la passation de l'avenant n°1, soit une évolution de 2,62% par rapport au montant initial du marché.

L'avenant n°2 visait à ajouter huit postes de prix relatifs à des pièces permettant la maintenance de la voie et de la signalisation du métro et du tramway.

L'ajout de pièces intervenait dans le cadre de l'entretien curatif et préventif des voies du métro et du tramway qui nécessite l'achat de pièces diverses spécifiques et sécuritaires que seule la société VOSSLOH COGIFER est en mesure de fournir. Concernant les besoins nécessaires à la maintenance de la voie, cette société ne diffuse pas les plans de détail des composants de la voie ni pour le métro ni pour le tramway, y compris les détails des systèmes de manœuvre, les appareils de voie, etc. Ainsi, dans un souci de sécurité, les pièces détachées doivent être certifiées par le constructeur pour assurer la maintenance des équipements.

Il en résultait une augmentation de 240 815,40 euros HT sur le montant estimatif du marché tel qu'issu du DDED. Ainsi, le montant du marché, estimé initialement à 4 345 286 euros HT, porté à 4 458 950 euros HT après la passation de l'avenant n°1, était porté à 4 699 765,40 euros HT après la passation de l'avenant n°2, soit une augmentation de 8,16% du montant initial du marché.

Il s'avère nécessaire de conclure un troisième avenant afin d'enrichir le Bordereau des prix unitaires (BPU) d'articles non prévus initialement. En effet, un état des lieux du parc de la voie ferrée de la RTM a été réalisé et ce dernier a permis de recenser que 3 forfaits et 81 pièces non prévus au marché initial étaient nécessaires pour pouvoir assurer la maintenance des appareils de voie et de la signalisation du métro et du tramway.

Il en résulte une augmentation de 442 539 euros HT sur le montant estimatif du marché. Ainsi, le montant de l'accord-cadre, estimé initialement à 4 345 286 euros HT, porté à 4 458 950 euros HT après la passation de l'avenant n°1, puis à 4 699 765,40 euros HT après la passation de l'avenant n°2, est porté à 5 142 304,40 euros HT après la passation de l'avenant n°3 soit une augmentation de 18,34 % du montant estimatif de l'accord-cadre.

Le montant maximum d'engagement de l'accord-cadre reste inchangé.

Ni l'économie globale du marché, ni les conditions de mise en concurrence initiale ne sont remises en cause par la passation du présent avenant n°3.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant n°3 intégrant les modifications susvisées

DAFAC/ Département Achats Approvisionnements Magasins

Par délibération en date du 17 septembre 2018 (Rapport n°III.18.148.01.a), le Conseil d'Administration a autorisé le lancement d'une procédure négociée ayant pour objet la **"location et l'entretien de pneumatiques pour les autobus de la RTM"**.

Le marché n°**201800116** a été notifié à l'entreprise MICHELIN le 25 février 2019 pour une durée de 8 ans à compter de sa date de notification. Le marché se termine donc au 24 février 2027.

Ce marché public est un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique et s'exécute par l'émission de bons de commande, sans négociation ni remise en concurrence préalable. Le présent marché est passé avec un montant minimum d'engagement de 2 200 000,00€ et sans montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 12.4 du CCAP—relatif à la réforme des pneumatiques, en cours d'exécution du marché. Celle-ci concerne la détérioration des pneumatiques dont la RTM est responsable. La RTM se doit de dédommager le titulaire selon les formules indiquées dans le CCAP (article 12.5), ce montant ne pouvant excéder 23 000 euros HT par an.

Un article détérioré (ou AD) est un pneumatique qui, du fait d'un dommage accidentel, ne peut être utilisé sur l'ensemble de sa profondeur de gomme disponible.

Le montant de 23 000 euros HT par an pour l'indemnisation du titulaire au titre de la détérioration des pneumatiques dont la RTM est responsable avait été fixé selon les estimatifs de l'ancien marché selon la moyenne des coûts constatés sur la période de 2013 à 2019.

Cependant, on observe à partir de 2022, que ce montant augmente fortement comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Années	AD facturés	AD réel
2021	22 981 €	27 K€
2022	22 960 €	73 K€
2023	22 991 €	87 K€

L'article 12.5 du CCAP ainsi rédigé fait porter au titulaire un surcoût financier qu'il ne peut plus absorber.

Cette modification s'explique d'une part, par l'augmentation des travaux de voiries au sein de nos dépôts et dans la ville de Marseille et d'autres part par l'accroissement du parc et du nombre de kilomètre parcouru par la RTM suite à l'ouverture de nouvelles lignes.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet de relever ce seuil de 23 000 euros HT à 45 000 euros HT par an sur la durée restante du marché à savoir deux ans.

Il en résulte une augmentation de 44 000 euros HT sur le montant estimatif du marché. Ainsi, le montant de l'accord-cadre, estimé initialement à 4 318 217,37 euros HT, est porté à 4 362 217.37 euros HT après la passation de l'avenant n°1, soit une augmentation de 1.02 % du montant estimatif de l'accord-cadre.

Le montant minimum d'engagement reste inchangé.

Ni l'économie globale du marché, ni les conditions de mise en concurrence initiale ne sont remises en cause par la passation du présent avenant n°1.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant n°1 intégrant les modifications susvisées

Direction des Infrastructures

Par délibération en date du 22/03/2023 (Rapport n°III.23.168.01.a), le Conseil d'Administration a autorisé le lancement d'une procédure de dialogue compétitif ayant pour objet **l'opération d'augmentation de la capacité de remisage et d'électrification du dépôt de bus RTM de Saint Pierre dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille.**

Le marché n°**2023.00013** a été notifié au groupement GCC, le 12/04/2023 pour un montant relatif à la tranche ferme de 56 500 000 euros HT (hors comptes de réserves et tranche optionnelle n°1).

Le marché est un marché global passé en application de l'article L 2171-1 du code de la commande publique, en ce sens qu'il n'est pas alloti. Il s'agit d'un marché global de performance confiant, de manière globale et forfaitaire, à un groupement d'entreprises, les missions suivantes :

- en tranche ferme :

- . la conception et la réalisation du Remisage Nord,
- . La conception et la réalisation de Saint-Pierre Bus,
- . L'exploitation – maintenance du Remisage Nord pendant la durée d'exploitation de ce dépôt,
- . L'exploitation – maintenance des installations dites « fixes » de Saint Pierre Bus pendant une durée de 60 mois,
- . L'exploitation – maintenance des installations dites « électriques haute tension » de Saint Pierre Bus pendant une durée de 120 mois.

- en tranche optionnelle n°1 :

- . L'exploitation – maintenance des installations fixes de Saint pierre Bus pendant une durée complémentaire de 60 mois supplémentaires.

Le marché a été passé selon une procédure de dialogue compétitif en application des articles L 2124-4, R 2124-6 et R 2161-24 à R 2161-31 du code de la commande publique.

L'avenant n°1 visait des modifications de projet survenues dans le cadre de la tranche ferme, pour la phase de conception et réalisation du remisage Nord.

Il en résultait une diminution de 20 656,84 euros HT sur le montant de la tranche ferme ; portant le montant de la tranche précitée de 56 500 000 euros HT à 56 479 343,16 euros HT après la passation de l'avenant n°1, soit une diminution de 0,04% par rapport au montant initial de la tranche ferme.

L'avenant n°2 visait également des modifications de projet survenues dans le cadre cette même tranche, pour la phase de conception et réalisation du Remisage Nord.

Il en résultait une augmentation de 35 767,24 euros HT; portant à 56 515 110,40 euros HT le montant de la tranche ferme, soit une augmentation de 0,06% par rapport à son montant initial

Il s'avère nécessaire de conclure un troisième avenant afin de prendre en compte la modification du fonctionnement des comptes de réserves dédiés prévus à l'acte d'engagement en son article D-2.

Le marché global de performance prévoit la constitution de comptes de réserves pour les dépenses liées à des travaux modificatifs, les dégradations liées à l'exploitation par la RTM et pour la maintenance niveau 5, comportant des plafonds financiers dans leur utilisation. Les comptes de réserves fonctionnent selon le principe d'un versement d'une provision au titulaire du marché sur un compte dédié. Les dépenses affectées aux comptes de réserves sont justifiées chaque année par le prestataire auprès de la RTM. Les éventuels soldes positifs des comptes sont restitués à la RTM au terme du marché. Afin de faciliter le fonctionnement et le contrôle de ces comptes de réserves, il a été décidé de ne pas verser de provisions au titulaire. Les comptes seront alimentés suite à la validation des devis adressés par le titulaire à la RTM dans la limite financière qui a été contractuellement définie.

Ni l'économie globale du marché, ni les conditions de mise en concurrence initiale ne sont remises en cause par la passation du présent avenant n°3.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant n°3 intégrant les modifications susvisées